

Conditions générales de ventes & d'utilisations

des contrats d'abonnements au Padel Club Albigeois / Casa de Padel

Article I - Préambule

- > L'abonnement est personnel, il ne peut être prêté, donné ou revendu à quelqu'un.
- > L'abonnement est valable pour une session d'une personne, le coéquipier qui n'a pas d'abonnement doit payer sa place.
- > L'abonné doit réserver sa session à l'avance par téléphone ou internet.
- > L'abonnement ne garantit pas une place systématique sur les terrains.
- > L'abonné est limité à une partie de padel par jour, soit à 1h30 de padel par jour (durée réglementaire d'une partie de padel).
- > L'abonné s'engage à avoir une tenue adaptée à son activité et à respecter les zones de jeu.
- > L'abonnement ne comprend pas le prêt de matériel (cf. détails dans dépliant tarifaire du club)
- > Le changement des conditions de jeu notamment dû aux conditions climatiques ou à la mauvaise utilisation par les clients des terrains ne peuvent en aucun cas donner lieu à un remboursement ou un quelconque dédommagement.
- > La fermeture exceptionnelle du club pour cas de forces majeures ou privatisations ne pourra donner lieu à un remboursement ou un quelconque dédommagement.
- > L'abonné est tenu de connaître et de respecter le règlement intérieur nommé « L'éclaircie », affiché dans le club house et attaché à ce présent contrat.

Article II - Durée d'engagement

Les contrats d'abonnement, annuel ou trimestriels sont dus jusqu'à date d'anniversaire du contrat. Ils ne sont pas reconduits automatiquement. Il sont reconduits uniquement à la demande de l'abonné ou après transmission par écrit au club d'un avis favorable à leur renouvellement.

Article III - Conditions financières et de paiement

Les contrats d'abonnement, annuels ou trimestriels, courent sur des mois calendaires, un mois commençant au 1er jour du mois. Lors de l'inscription, le premier règlement du mois en cours est payé soit par chèque, soit par carte bancaire, soit en espèces ; au prorata des jours restants avant la fin du mois en cours.

Spécificités de l'abonnement annuel :

Il engage son souscripteur pendant 12 mois à compter de la date d'effet du contrat définie au moment de l'inscription. Son souscripteur a le choix entre un paiement en une fois, lors de la souscription, ou un paiement mensuel par prélèvement pendant 12 mois à compter de la date d'effet du contrat.

> **Paiement en fois à la souscription** : si le souscripteur opte pour le paiement en une fois à la souscription du contrat, il doit s'acquitter du règlement de sa formule d'abonnement soit par chèque, soit par carte bancaire, soit en espèces.

> **Paiement mensuel par prélèvement** : si le souscripteur opte pour le paiement mensuel par prélèvement pendant 12 mois à compter de la date d'effet du contrat, il doit remplir et signer le mandat de prélèvement SEPA joint au contrat et dans ce cas, les règlements interviendront le 5 de chaque mois par prélèvement automatique (cf. mandat SEPA).

Spécificités de l'abonnement trimestriel :

Il engage son souscripteur pendant 3 mois à compter de la date d'effet du contrat définie au moment de l'inscription. Son souscripteur doit s'acquitter du règlement de sa formule d'abonnement en une fois, lors de la souscription, soit par chèque, soit par carte bancaire, soit en espèces.

Article IV - Conditions de résiliation

Le contrat d'abonnement, annuel ou trimestriel, est un engagement ferme et définitif (12 mois à compter de la date d'effet de contrat dans le cadre d'un contrat annuel et 3 mois à compter de la date d'effet du contrat dans le cadre d'un contrat trimestriel). Aucun abonnement n'est remboursable. Il n'est pas possible d'interrompre les prélèvements dans le cadre de l'abonnement annuel mensualisé. En cas de défaut de paiement, une relance sera effectuée à l'abonné avec suspension temporaire de son accès en attendant la régularisation. En cas d'incidents de paiement répétitifs, le contrat sera résilié de plein droit aux torts exclusifs de l'abonné. Ce dernier sera redevable des mois restants jusqu'à la fin de son engagement. Toute utilisation frauduleuse entrainera l'arrêt immédiat de l'abonnement sans remboursement.

Article V - Cas de gel d'abonnement (abonnés annuels mensualisés)

Dans certaines conditions exceptionnelles et sur justificatif (certificat médical interdisant toute pratique sportive pour une durée de 2 mois minimum, déplacement professionnel d'une durée supérieure à 2 mois), l'abonné peut demander le gel de son abonnement annuel mensualisé pendant une durée définie entre l'abonné et le club. Cette période n'est pas comptabilisée dans la durée totale d'engagement restante et repousse d'autant la date de fin de contrat.

Article VI - Covid

En cas de fermeture du club par les pouvoirs publics pour des raisons liées à la pandémie de Covid, les prélèvements mensuels seront stoppés jusqu'à la réouverture du club. Les abonnés ayant payé en une fois leur abonnement pourront demander un remboursement au prorata des mois de fermetures à la fin de leur abonnement ou se voir attribuer une remise sur leur abonnement pour l'année suivante. L'abonné ne peut pas demander le remboursement de son abonnement en cours d'année si il refuse de se soumettre aux dispositions imposés par les pouvoirs publics pour réglementer l'accès au club (mise en place d'un pass sanitaire par exemple).

Article VII - Conditions d'accès au club

Votre Padel Club Albigeois est ouvert toute l'année 7 jours sur 7. Les horaires et jours d'ouverture présentés lors de l'inscription ne sont pas contractuels, ils sont susceptibles de modifications et ne peuvent donner droit à toute rupture du contrat.

Article VIII - Assurance

Votre Padel Club Albigeois est assuré pour les dommages engageant sa responsabilité civile et celle de ses préposés. Padel Club Albigeois se décharge de toute responsabilité en cas de non-respect des consignes de sécurité ou de l'utilisation inappropriée de matériels ou d'affaires personnelles.

Article IX - Certificat médical

Le certificat médical n'est pas obligatoire. Il est toutefois conseillé de vérifier auprès d'un médecin qu'aucune contre-indication n'existe pour la pratique du Padel. Votre Padel Club Albigeois se décharge de toute responsabilité en cas de tout accident survenu par un abonné n'ayant pas de certificat médical de non contre-indications à la pratique sportive.

Article X - Collecte et traitement des données personnelles

Les informations renseignées en page 1 restent internes au Padel Club Albigeois et ne sont pas divulguées en externe. Seules les mentions suivies d'un astérisque* sont obligatoires afin de pouvoir vous contacter en cas d'information concernant votre abonnement, votre présence sur les terrains, vous prévenir en cas d'annulation. Au minimum un email et/ou numéro de téléphone est demandé. L'adresse physique n'est pas obligatoire, elle est utilisée pour établir une facturation. Pour plus de détails, consultez la « Politique de confidentialité » du Padel Club Albigeois sur www.casadepadel.fr

Prénom & Nom :

Date :



Mention « Lu et approuvé » :

Signature :